

**Arrêté temporaire de police
portant réglementation de la circulation et du stationnement**

- Travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique, en souterrain et aérien, pour le compte du SYANE
- Chantier mobile sur l'ensemble du territoire communal. Restrictions appliquées au droit des travaux suivant avancement du chantier
- Période d'intervention : 66 jours à compter du 26 juin 2023

LE MAIRE,

Vu l'article R.225 du code de la route relatif aux pouvoirs du Maire

Vu les articles L.2212.1 et L.2213.4 du CGCT

Vu la demande présentée par la Société SERFIM TIC, de La Ravoire (73490) en date du 15 juin 2023, pour la réalisation de travaux de tirage et raccordement de câble fibre optique en souterrain et aérien (opération SYANE 74),

Considérant qu'il convient d'exécuter les travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

Considérant que dans ces conditions il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur l'ensemble du territoire pendant cette période d'intervention,

ARRETE

Article 1 :

Pendant 66 jours à compter du 26 juin 2023, la circulation sera réglementée sur le territoire communal au droit des travaux, suivant l'avancement du chantier.

Article 2 :

La signalisation (empiètement sur chaussée) et le balisage du chantier seront assurés par la Société SERFIM TIC, en accord avec les services de la commune.

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.

Le stationnement (hors véhicules de chantier) sera interdit dans la même zone de travaux, ainsi que tous dépassements.

Article 3 :

Le Maire de Saint-Germain-sur-Rhône et le Chef de brigade de Gendarmerie de Seyssel (74) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Centre de Secours de Bellegarde sur Valserine (01)
- Société SERFIM TIC – La Ravoire (73490)

Le Maire,
Alain LAMBERT

